

Commune de Peille

Autorité expropriante : Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF)

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
de la source Bausson supérieure

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Peille, conformément à l'arrêté préfectoral du **07 SEP. 2022** à :

une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de la source Bausson, ressource unique de la commune de Sainte-Agnès.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Peille, salle du Foyer Rural (Place Carnot, 06440 Peille) :

du mardi 11 octobre au mercredi 26 octobre 2022 inclus, soit 16 jours consécutifs,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public suivants : **du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre d'enquête unique mis à la disposition du public en mairie précitée ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, avant les date et heure de clôture de l'enquête, **soit le mercredi 26 octobre 2022 à 17h30.**

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Léonard LOMBARDO, ingénieur, cadre dirigeant d'EDF GDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du public en mairie de Peille :

- **le mardi 11 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,**
- **le jeudi 20 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,**
- **le mercredi 26 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, à la Communauté d'agglomération de la Riviera Française et en mairie de Peille, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique : publications/publicationslégales/enquêtes publiques/expropriation pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité publique du projet.

Fait à Nice, le **07 SEP. 2022**


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS